



DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
16 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

OBJET : Mise en souterrain des réseaux BT - EP - RT de la sente de la Poterne

PRESENTS :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ; Madame FERRER ;

POUVOIRS :

Madame POULENARD ; pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur MAUGER,
Monsieur NÉRIN ; pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,
Madame Céline LENOIR ; pouvoir à Madame PLESSIER,
Madame MOREL ; pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame CORFMAT départ 20h, pouvoir à Madame AFDAL-PUTFIN (annulation du pouvoir de Madame SEBIH)
Madame COLOMBA départ pour 20H13 ; pouvoir à Monsieur LAMAAIZI,
Monsieur KANOUTE ; pouvoir à Madame BRETON,

ABSENTS :

Monsieur OULD AHMED TALEB ;
Monsieur VERCOUTRE ;
Madame SEBIH, (pouvoir annulé au départ de Madame CORFMAT) ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un fond de concours peut être versé entre le SE60 et la commune, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité et de maîtrise de la consommation d'énergie, notamment les investissements en éclairage public.

Il précise que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de

l'impact environnemental et économique, de la concertation et différents partenaires et des délais relatifs à la commande du matériel pour la réalisation des travaux désignés ci-après.

Considérant la volonté de l'équipe municipale de procéder à la réfection de la sente de la Poterne,

Considérant que l'enfouissement des réseaux existants doit être réalisé préalablement à ces travaux de voirie,

Considérant qu'il serait opportun d'étendre le réseau d'éclairage public sur toute la longueur de la sente,

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux, établi au 10 décembre, s'élève à la somme de 84 732,13 € TTC,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Sur le rapport de Monsieur Patrick BRUVIER, Adjoint aux travaux après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise correspond aux travaux de la sente de la Poterne, suivant le plan et le financement annexé à la présente note,

Article 2 : Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux, et prend acte qu'ils seront réalisés suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

Article 3 : Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

Article 4 : Autorise le versement d'un fond de concours au SE60,

Article 5 : Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%, et que le versement du solde sera effectué après achèvement des travaux,

Article 6 : Inscrit au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SLOM

le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses afférentes aux travaux 48 636,82 €

Dépenses relatives aux frais de gestion 5 295,75 €

Soit un total de 53 932,57 € à inscrire au budget 2025.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou

Représentés : 25

Nombre de membres absents : 3

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Voté à l'unanimité

Date de convocation : 09/12/2024

Date de l'affichage : 23/12/2024

DELIB 42/24

Le secrétaire de séance

Henri Jean ESTAGER

